

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/03/2025

Cession de la parcelle cadastrée AN 220 d'une superficie de 1 245m² sise rue du Mesnil Forget

N°2025-010

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 25 Mars 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 24

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic , M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

24 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5

Mme Justine Giagnoni à Mme Catherine Delaitre
Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux
Mme Joane Besse à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à Patrick Mouchelin

Absent.e : Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines en date du 13/12/2024 ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AN 220 est située en zones UR (espace boisé constructible sous conditions) du PLU ;

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé entre la commune et Monsieur et Madame BERTRAND pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 220 sise rue du Mesnil Forget ;

CONSIDERANT que Monsieur et Madame BERTRAND se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée AN 220 d'une superficie totale de 1 245 m² au prix de 135 705 €, soit 109 € par mètre carré ;

CONSIDERANT qu'il est impossible compte-tenu de la configuration du terrain, de créer un accès à ladite parcelle rue du Mesnil Forget. Celui sera réalisé rue du Houssay, par M et Mme BERTRAND, sur une partie de la parcelle cadastrée AN 397 appartenant à M CLUSEAU. Le portail sera installé en retrait de l'alignement de la rue du Houssay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AN 220 à Monsieur et Madame BERTRAND d'une superficie totale de 1 245 m² sise rue du Mesnil Forget au prix de 135 705€ pour la construction d'une maison d'habitation comportant un accès exclusivement rue du Houssay ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS


